

Conférence-Débat

***RGPD : Concrètement, quel impact
pour les entreprises monégasques ?***



ORDRE DU JOUR

- Introduction (*Jean-Marc RIETSCH / FISAM*)
- Le contexte juridique et les spécificités Monégasques (*Marion SOLER / TELIS*)
- Organisation d'un projet GDPR (*Céline ANSQUER / MIS - J-Christophe PARI / NOEVA*)
- Exemple de réalisation (*Caroline LEGARGEAN-TEANOR / Monaco Telecom*)
- Pourquoi utiliser un logiciel ? (*Olivier GUILLO - SMART GDPR*)
- Les bénéfices de la réglementation pour l'entreprise (*Jean-Marc RIETSCH - FISAM*)



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

INTRODUCTION



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

Questions légitimes du chef d'entreprise *auxquelles nous allons tenter de répondre*

- A quoi correspond le RGPD ?
- Est-ce vraiment nouveau ?
- Suis-je concerné ?
- Qu'est ce que je risque ?
- Comment faire ? (que faisais-je déjà ?)
- Quel apport puis-je y trouver ?



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Chronologie

- 6 janvier 1978** — Loi française n°78-17 dite « Informatique et Libertés » (IL)
- 23 déc. 1993** — Loi monégasque n°1.165 relative à la protection des informations nominatives
- 25 octobre 1995** — Directive européenne n°95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- 2004** — **Chacun des 28 États-membres** de l'Union européenne adopte (ou modifie) **sa loi IL** pour prendre en compte la directive en fonction de la sensibilité démocratique de l'État concerné.
- 27 avril 2016** — Après des années de concertation intense et de *lobby* sans précédent, adoption **Règlement général à la protection des données (RGPD ou GDPR) N°2016/679**
- 25 mai 2018** — **Application du RGPD au sein des 28 États-membres**
(sans attendre la précision de certaines dispositions du RGPD permettant aux États-membres d'être plus exigeants)



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Introduction

- ✓ Pratiquement toutes les organisations sont concernées
- ✓ Une véritable opportunité permettant de se familiariser avec une méthodologie adaptée aux données numériques et plus généralement au numérique
- ✓ Ne pas limiter la démarche aux seules données à caractère personnel
- ✓ Prendre conscience de la classification indispensable des données afin de mettre en place des mesures adaptées aux besoins
- ✓ Permettre une gestion efficace des risques destinée à les réduire de façon substantielle



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Objectifs

- Renforcer les **droits des personnes**:
 - Expression du consentement clairement définie
 - Droit à la portabilité des données
 - Droit à la réparation des dommages matériel ou moral
- **Responsabiliser** les acteurs traitant des données
- **Crédibiliser** la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

Conformité basée sur la transparence et la responsabilisation

- **Tenue d'un registre** des traitements
- Analyse d'impact pour les traitements les plus sensibles
- **Notification** de failles de sécurité (aux autorités et personnes concernées)
- Adhésion à des codes de bonne conduite
- Data Protection Officer (DPO)
- Des responsabilités partagées et précisées
- Des sanctions graduées et renforcées, jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial



Le contexte juridique et les spécificités Monégasques



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

CONTEXTE JURIDIQUE EUROPEEN ET INTERNATIONAL

- Convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe

Signature et ratification par Monaco en 2008 – Entrée en vigueur: 2009

- Application de la **Directive n°95/46/CE du 24 octobre 1995**

Transposition nécessaire dans chacun des Etats membres de l'UE

- **Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – (RGPD)**

Entrée en vigueur: 24 mai 2016 et date limite de conformité:
25 mai 2018

Application directe dans chacun des Etats membres de l'UE & nécessaire adaptation des lois nationales



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

CONTEXTE MONEGASQUE

❑ **Titre III Constitution monégasque**

Notions de liberté, protection de la vie privée et familiale, secret des correspondances, égalité...

❑ **Loi 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives modifiée reste applicable**

- Création de l'autorité de contrôle: Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN);
- Traitement des informations nominatives;
- Information des personnes concernées;
- Sécurité et confidentialité des traitements;
- Formalités à effectuer;



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

QUELLES IMPLICATIONS POUR LES ACTEURS DE LA PLACE ?

Article 3 RGPD: Champ d'application territorial

- ✓ Traitement de données à caractère personnel par un **établissement UE** (même si traitement hors UE)
- ✓ Traitement de données à caractère personnel d'une personne située en UE par **un établissement hors UE** lorsque le traitement concerne une offre de biens ou de services (ciblage) ou au suivi du comportement de ces personnes (comportement au sein de l'UE)
- ✓ Traitement de données à caractère personnel par un **établissement hors UE** qui dispose d'un établissement en France.

Ex: Société de service monégasque ayant des clients/partenaires professionnels en France

→ **LES ACTEURS DE LA PLACE SONT CONCERNES**



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

BILAN DU REGIME JURIDIQUE ACTUEL EN PRINCIPAUTE DE MONACO

1) Application des dispositions de la loi n°1.165 du 23 décembre 1993 sur la protection des informations nominatives;

2) Application du RGPD pour les établissements monégasques selon les critères définis précédemment.

ACTIONS A REALISER :

- Faire une cartographie des traitements effectués
- Effectuer les formalités auprès de la CCIN
- Désigner un pilote du projet ou un DPO
- Prioriser les actions à mener pour se mettre en conformité
- Gérer les risques
- Organiser les processus internes
- Documenter



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

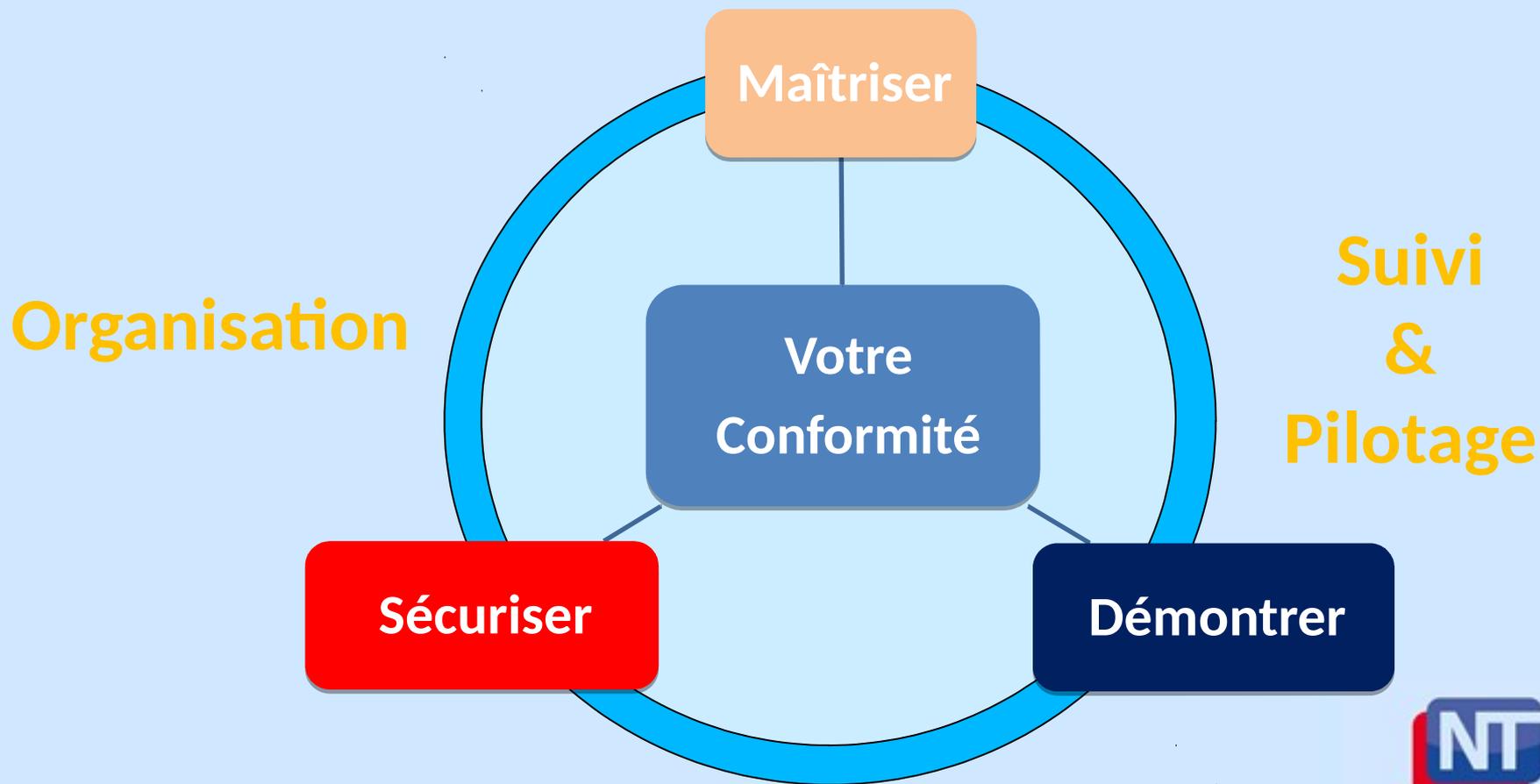
Organisation d'un projet RGPD



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

Votre projet de Conformité RGPD



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

S'organiser pour se conformer

Compréhension des enjeux et de la **participation de tous**

- Nécessité d'une réelle implication de la Direction
- Projet d'entreprise **structurant**
- Bien appréhender les objectifs principaux
- Conformité = activité qui devra vivre avec l'entreprise

Constitution d'une équipe de projet et être accompagné

- Désigner un DPO (prestataire)
- Campagne de communication interne pour les salariés
- Information de progression vers le Comité de Direction



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Analyses de l'existant (*Maitriser*)

- Les contrats qui vous lient à vos client et à vos sous-traitant (aspects juridiques)
- Les mentions utilisées sur vos media de communication (ie Site Internet, Extranet...) (aspects juridiques)
- Le niveau de sécurité et de respect des principes de « Confidentialité », « Intégrité », « Disponibilité » de votre Système d'Information (aspects techniques & organisationnels)
- Le niveau de maitrise de votre SI : documentations et schémas techniques
- La prise en compte au niveau RH des principes de protection du Système d'Information par les utilisateurs



Cartographie (*Maitriser*)

Etape clé d'une démarche de mise en conformité RGPD

Il s'agit d'obtenir une vue exhaustive :

- Des Données à Caractère Personnel et de leurs Traitements
- De leur localisation géographique et au sein du Système d'Information
- Des parties prenantes internes et externes impliquées
- Des activités que ces données/traitements servent



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Constitution et Tenue des Registres

(Démontrer)

Registre des Traitements

- En tant que Responsable de Traitement et/ou en tant que Sous-Traitant
- Obligation légale
- Description des traitements, des acteurs concernés, des études de risque (PIA) associées...

Registre des violations de la protection des données

- Suivi des incidents et des mesures correctrices correspondantes

Registre des demandes d'exercice des droits des personnes

- Organisation de la collecte des éléments de preuve



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Formaliser la gouvernance des données (Démontrer)

Aujourd'hui

Avec la Loi n° 1.165

- Principes : formalités préalables
- Des transferts hors PA sous surveillance
- Une information en 7 points
- Une procédure de droit d'accès
- L'intégration des formalités CCIN dans les projets
- Une procédure d'alerte en cas de violation pour les FSCE destinés à leurs Clients UE (Délib.2013-121)
- « Niveau de sécurité adéquat » (art. 17)

Demain

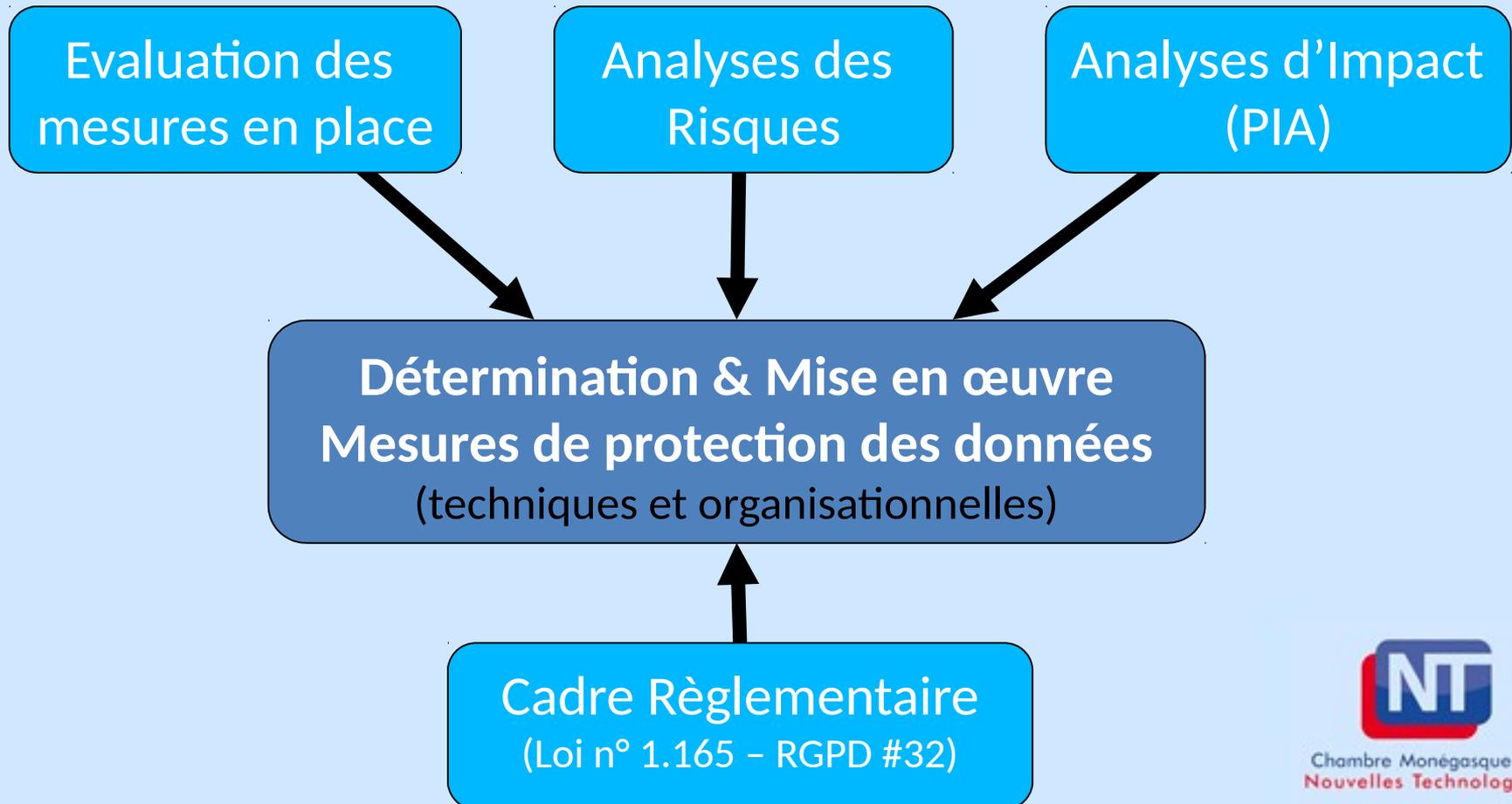
Avec la transposition du RGPD

- Un registre des activités de traitement
- Une information entre 7 et 13 points
- Une procédure de droit d'accès
- Privacy by Design
- Une procédure de violation des données à caractère personnel pour tous
- « Niveau de sécurité adapté » (art. 32)



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Mesures de Protection (*Sécuriser*)



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

Accompagnement du DPO (*Démontrer*)

Tout au long de votre démarche de mise en conformité le DPO est là pour :

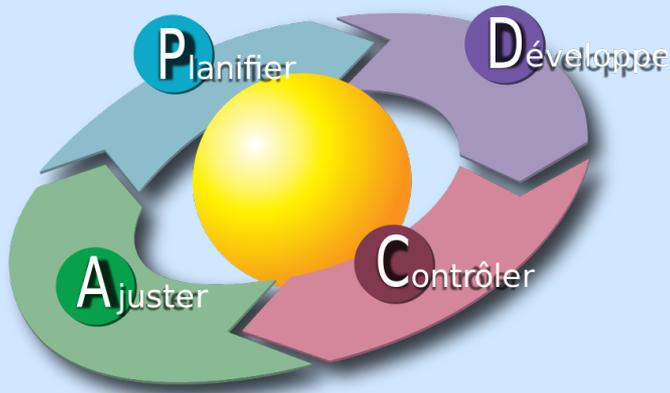
- **Inform**er le Responsable de Traitement sur les obligations qui lui incombent
- **Contrô**ler le respect du règlement en matière de protection des données
- **Conse**iller sur l'analyse d'impact (PIA) relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci
- **Coop**érer avec l'autorité de contrôle et lui servir de point de contact
- **Gu**ider les personnes qui exercent leurs droits



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

S'inscrire dans la durée

Conformité RGPD = Cycle d'amélioration continue



PHASES	1° Cycle	Cycles suivants
PLANIFIER	<ul style="list-style-type: none">Lancement du projetRôle de DPOOrganisation interneSensibilisation	<ul style="list-style-type: none">Organiser les remédiationsSensibilisation
DEVELOPPER	<ul style="list-style-type: none">Formaliser les processus concernésFormaliser les mécanismes de contrôle	<ul style="list-style-type: none">Maintien du référentielMaintien de la conformité
CONTROLER	<ul style="list-style-type: none">Activités du DPOContrôles / Audits	<ul style="list-style-type: none">Activités du DPOContrôles / Audits
AJUSTER	<ul style="list-style-type: none">Définir les remédiations nécessaires	<ul style="list-style-type: none">Définir les remédiations nécessaires



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Exemple de réalisation



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

Monaco Telecom et la protection des données

Objectif : intégration de la protection des données nominatives

=> Gouvernance de la protection de données et de sécurité en conformité avec le cadre légal monégasque (L. 1.165) et en coopération avec la CCIN.

- ✓ Identification des traitements des données
- ✓ Registre des traitements des données
- ✓ Responsable des déclarations de traitement des données
- ✓ Demandes d'accès et d'information des personnes
- ✓ Règles et durées de conservation des données nominatives.
- ✓ Sécurité : sécurisation des traitements de données, Loi Sécurité Nationale et Loi Criminalité Technologique.

Cible: clients, collaborateurs, usagers, sous-traitants.



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Monaco Telecom et le RGPD?

Ambition de Monaco Telecom: faire évoluer le mode de fonctionnement actuel vers une Gouvernance de la Donnée

↳ Plan d'actions RGPD.

1. Evolution de la gouvernance et des procédure internes
 2. Cartographie des traitements données sur la base du registre existant
 3. Droits des personnes (principalement clients/collaborateurs)
 4. Sécurité
 5. Sous-traitant/partenaires
 6. Analyse d'impact
- sous le contrôle d'un Data Protection Officer et pilotage d'un chef de projet
 - suivi par un Comité interne de Protection de Donnée se réunissant tous les 15 jours associant le DPO, Directeur Général, Directeur Technique, Direction Juridique etc,
 - visant les clients, usagers et sans oublier les collaborateurs que ce soit en termes de sensibilisation que du traitement de leurs propres données personnelles.



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Des questions en cours de traitements...

- ✓ Gestion de la multiplicité des demandes RGPD des entreprises européennes et monégasques.
- ✓ Portabilité des données pour un opérateur de communications électroniques,
- ✓ Désignation d'un représentant permanent dans des pays de l'Union Européenne pour une société monégasque...
- ✓ Cadre en évolution...



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Pourquoi utiliser un logiciel ?



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

RGPD : Pourquoi choisir un outil pour votre mise en conformité ?

Parce que les outils permettent de répondre à 3 questions essentielles :

- Comment devenir conforme ?
- Comment rester conforme ?
- Avec qui travailler ?



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Pour se libérer l'esprit de RGPD comment devenir conforme ? (1/4)

- RGPD est un sujet nouveau : mai 2018.
- RGPD est un sujet complexe : 29 interprétations possibles. Toutes les législations locales ne sont pas encore définies.
- RGPD est une affaire de spécialistes, peu nombreux, très sollicités et parfois très chers ...



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

Pour se libérer l'esprit de RGPD comment devenir conforme ? (2/4)

Un outil permet :

- de guider pas à pas votre entreprise vers le conformité, nul besoin d'acquérir des compétences en interne;
- de réduire le temps d'intervention des spécialistes, et donc le coût de leur intervention;
- d'être sûr en cas de problème que vous avez fait tout ce qu'il faut comme il le faut.



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Pour se libérer l'esprit de RGPD comment devenir conforme ? (3/4)

En cas de contrôle, vous devrez montrer :

- que vous avez bien cartographié vos traitements de données à caractère personnel;
- que chaque traitement a été audité et a fait l'objet d'un rapport;
- que chaque traitement a été saisi dans un des registres obligatoires : traitements, sous-traitant, transfert hors Union Européenne.



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Pour se libérer l'esprit de RGPD comment devenir conforme ? (4/4)

Un outil permet :

- de structurer, voire de semi-automatiser, pour les meilleurs, ces actions AVEC la bonne méthode;
- d'apporter la preuve de réalisation de vos meilleurs efforts;
- de bénéficier d'un gage de sérieux parce qu'ils sont connus des Autorités de Contrôle.



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Pour se libérer l'esprit de RGPD comment rester conforme ? (1/2)

- La jurisprudence RGPD va être alimentée de nombreux cas possiblement impactant pour vous.
- Il y aura des interactions entre votre organisation et les individus présents dans vos bases de données puisque RGPD leur crée de nouveaux droits pour lesquels vous devrez être, sous peine de sanctions, réactifs de 72 heures à 30 jours.



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Pour se libérer l'esprit de RGPD comment rester conforme ? (2/2)

Un outil vous permet :

- de mutualiser la veille juridique tant sur la documentation que votre entreprise devra mettre en place (audits, politique générale de données, contrats, ...) que sur la ré-ouverture des audits déjà réalisés;
- de gérer les demandes d'exercices de droits individuels et les incidents.



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Pour se libérer l'esprit de RGPD

Avec qui me mettre en conformité ? (1/2)

Les meilleurs outils ont su créer un écosystème complet de prestataires complémentaires autour de GDPR :

- consultants
- formateurs
- data protection officers
- représentants dans l'UE
- assurances
- prestataires informatiques
- ...



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Pour se libérer l'esprit de RGPD Avec qui me mettre en conformité ? (2/2)

Sous forme de place de marché, ces outils vous permettent d'identifier tous les acteurs dont vous pourriez avoir besoin.



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

CONCLUSION



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique

5 concepts clés à retenir

1. Collecte loyale et transparente (*droits des personnes : informer, consentir, s'opposer, accéder, rectifier, supprimer*)
2. Objectif légitime, explicite et spécifique (*finalité et possible réutilisation ultérieure sous certaines conditions*)
3. Proportionnalité des données (*adéquates, pertinentes, non excessives*)
4. Durée de conservation limitée (*y compris en matière d'archivage*)
5. Sécurité des données appropriée aux risques encourus



Une formidable opportunité

Pourquoi s'arrêter aux données personnelles ?

- Disposer d'une méthodologie adaptée
- Apprendre à maîtriser/gérer ses risques
- Gérer sa sécurité de façon proportionnée avec des solutions dimensionnées en conséquence
- Mettre en place une gouvernance des données, de l'information
- Valoriser son information

□ **Réussir sa transformation numérique**



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies

Tel. : +377 92 05 38 92

contact@chambre-nt.mc

www.chambre-nt.mc



Chambre Monégasque des
Nouvelles Technologies

Prochainement Chambre Monégasque du Numérique